



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le 11 du mois de mars à 9h30,  
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 11  
Date de la convocation : le lundi 2 mars 2026

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Sylvie GUEGUEN, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Madame Danielle COMBE, M. Guy ATLE, Christiane FOURAGE, Lucienne GARDON.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à Louis GIBIER),

Absente excusée : Juliette SEGUIN

Absents : Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Guy ATLE

**DEL026\_01 : Affaires générales - Renouvellement de la convention épicerie sociale**

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé la convention relative au fonctionnement de l'épicerie sociale. Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat visant à permettre aux habitants orientés par le CCAS de bénéficier d'un accès à l'épicerie sociale.

Elle prévoit également une participation financière du CCAS établie sur la base :

- Du nombre de foyers de la commune bénéficiaires : 12 € pour 4 passages par mois
- Du nombre de personnes composant les foyers bénéficiaires : 3 € par personne par passage.

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, renouvelable 3 fois.

VU la délibération du 28 novembre 2023 approuvant la convention relative à l'épicerie sociale,

Considérant que la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant que le partenariat s'est poursuivi sur l'année 2025,

Considérant l'intérêt de maintenir ce dispositif d'aide au bénéfice des habitants de la commune,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **REGULARISE** le renouvellement de la convention relative à l'épicerie sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tout document afférent à ce renouvellement.

DELIBERATION

PUBLIEE

Le 19/03/26

Le Président,  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 19/03/26

Le secrétaire de séance,  
Guy ATLE

